

2023-0026
2024-02-09

GROUPE

14

HERBICIDE

Voraxor^{MD}

HERBICIDE

SUSPENSION CONCENTRÉE

COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPES ACTIFS : Trifludimoxazin 125 g/L
Saflufenacil 250 g/L

Contient du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à 0,024 %, 1,2-benzisothiazolin-3-one à 0,04 %, 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à 0,0011 % et 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à 0,00037 %, comme agents de conservation

Avertissement, contient l'allergène soja

N° D'HOMOLOGATION : 33968

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 1 L à 1 000 L, Vrac

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

VORAXOR est une marque déposée de BASF SE, utilisé sous licence par
BASF Canada Inc.

2023-0026
2024-02-09

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

NE PAS avaler. Nocif si avalé.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Éviter de respirer les vapeurs ou la brume de pulvérisation. Utiliser avec une aération appropriée.

Bien se laver avec de l'eau et du savon après la manipulation et avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser la toilette. Prendre une douche immédiatement après le travail.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, chaussettes et des chaussures lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage et des réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Si les vêtements deviennent contaminés, retirer immédiatement et laver séparément de la lessive ménagère avant de les porter à nouveau.

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer seulement sur les cultures agricoles lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, maisons de campagne, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalé. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2023-0026
2024-02-09

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit affiche des propriétés et des caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables et la nappe phréatique est peu profonde.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Protéger du gel. Cependant, dans le cas où le produit gèle, permettre un dégel à température de la pièce pendant 24 heures et faire un bon brassage avant l'utilisation.

Entreposer le contenant original dans un endroit frais, sécuritaire et ayant une bonne ventilation à l'écart des engrais, des aliments destinés aux animaux ou aux humains. Éviter la contamination croisée avec d'autres pesticides.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant

2023-0026
2024-02-09

ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants remplis par le distributeur ou par le détaillant à l'intention de l'utilisateur

En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Voraxor^{MD}

HERBICIDE

SUSPENSION CONCENTRÉE

COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPES ACTIFS : Trifludimoxazin 125 g/L
Saflufenacil 250 g/L

Contient du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à 0,024 %, 1,2-benzisothiazolin-3-one à 0,04 %, 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à 0,0011 % et 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à 0,00037 %, comme agents de conservation

Avertissement, contient l'allergène soja

N° D'HOMOLOGATION : 33968

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 1 L à 1 000 L, Vrac

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifce A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

VORAXOR est une marque déposée de BASF SE, utilisé sous licence par
BASF Canada Inc.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

NE PAS avaler. Nocif si avalé.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Éviter de respirer les vapeurs ou la bruine de pulvérisation. Utiliser avec une aération appropriée.

Bien se laver avec de l'eau et du savon après la manipulation et avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser la toilette. Prendre une douche immédiatement après le travail.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, chaussettes et des chaussures lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage et des réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Si les vêtements deviennent contaminés, retirer immédiatement et laver séparément de la lessive ménagère avant de les porter à nouveau.

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer seulement sur les cultures agricoles lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, maisons de campagne, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2023-0026
2024-02-09

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit affiche des propriétés et des caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables et la nappe phréatique est peu profonde.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Protéger du gel. Cependant, dans le cas où le produit gèle, permettre un dégel à température pièce pendant 24 heures et faire un bon brassage avant l'utilisation.

Entreposer le contenant original dans un endroit frais, sécuritaire et ayant une bonne ventilation à l'écart des engrais, des aliments destinés aux animaux ou aux humains. Éviter la contamination croisée avec d'autres pesticides.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être

éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants remplis par le distributeur ou par le détaillant à l'intention de l'utilisateur

En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

Voraxor™ est un herbicide concentré dans une suspension à base d'eau pour une application en pré-semis, prélevée et jachère chimique pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges. **Voraxor** procure un désherbage en post-levée (c'est-à-dire brûlage par contact foliaire) des mauvaises herbes émergées et une élimination résiduelle des mauvaises herbes en germination en prélevée en fonction de la dose.

Voraxor est recommandé pour les applications en pré-semis et en prélevée de la culture. **Voraxor** doit être appliqué avant que l'émergence de la culture (fendillement du sol) se produise ou des dommages en résulteront. Pour une élimination à large spectre des mauvaises herbes, appliquer **Voraxor** dans un mélange en réservoir avec le glyphosate.

Voraxor est rapidement absorbé par les racines et par le feuillage. **Voraxor** est un inhibiteur puissant de la protoporphyrinogène oxydase (PPO). Les dommages à la membrane cellulaire

causés par une inhibition de la PPO mènent à la mort du plant. Lors de conditions de croissance active, les mauvaises herbes émergées qui sont sensibles vont développer des symptômes de dommage dans les heures suivant l'application; la mort du plant va survenir dans les 3 à 5 jours dépendant des conditions de croissance. Les plantules de mauvaises herbes sensibles vont habituellement mourir au moment où elles atteignent la surface du sol ou peu après l'émergence.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Application par pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette,
- l'utilisation d'un pulvérisateur à écran de protection à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les cultures ou le feuillage.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), et des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides).

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation (mètres) requise pour la protection de :		
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats terrestres
		Moins de 1 mètre	Plus de 1 mètre	

Pulvérisateur agricole	Orge, graines de l'alpiste des canaries, maïs de grande culture, pois (secs de grande culture), lentilles, pois chiches, fèves, soya, avoine, seigle d'automne, triticales, blé (incluant dur, de printemps et d'hiver) et jachère chimique	2	1	5
------------------------	---	---	---	---

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

1.0 Cultures homologuées

Voraxor est homologué pour une application en pré-semis ou prélevée pour les cultures suivantes. **Voraxor** peut aussi être appliqué comme un traitement de jachère chimique pour l'élimination des mauvaises herbes à feuilles larges.

- Orge
- Graines de l'alpiste des canaries
- Maïs de grande culture
- Lentilles
- Pois (secs de grande culture)
- Pois chiches
- Fèves
- Soya
- Avoine
- Seigle d'automne
- Triticales
- Blé (incluant dur, de printemps et d'hiver)

2.0 Taux d'application

Appliquer uniformément **Voraxor** comme traitement terrestre de pleine surface aux doses indiquées ci-dessous. Un recouvrement uniforme de l'application est nécessaire pour une suppression optimale des mauvaises herbes. Traiter toujours en utilisant l'adjuvant MERGE^{MD} à une dose de 0,5 à 1 L/ha. Consulter la section **Recommandations spécifiques aux cultures** pour le mode d'emploi détaillé, tout comme les recommandations pour le mélange en réservoir avec le glyphosate.

Des restrictions sur les taux s'appliquent. Ne pas utiliser des taux plus élevés à ceux indiqués dans le tableau ci-dessous sans quoi des dommages à la culture peuvent survenir.

Culture	Voraxor (mL/ha)	Volume d'eau (L/ha)	Adjuvant MERGE (L/ha)
Lentilles, graines de l'alpiste des canaries, avoine, seigle d'automne et triticale	48 ¹	50 à 100	0,5 à 1,0
Maïs de grande culture et soya	48 à 100 ²	50 à 100	0,5 à 1,0
Blé (incluant dur, de printemps et d'hiver), pois (secs de grande culture), pois chiches, fèves et orge	48 à 144	50 à 100	0,5 à 1,0
Jachère chimique	48 à 72	50 à 100	0,5 à 1,0

¹ Des restrictions sur les taux s'appliquent. Ne pas utiliser des taux plus élevés que 48 mL/ha sans quoi des dommages à la culture peuvent survenir.

² Des restrictions sur les taux s'appliquent. Ne pas utiliser des taux plus élevés que 100 mL/ha sans quoi des dommages à la culture peuvent survenir.

3.0 Mauvaises herbes supprimées

Voraxor appliqué en pré-semis ou en prélevée sur les cultures sélectionnées supprimera les mauvaises herbes tel qu'énuméré ci-dessous. Pour un désherbage à large spectre, incluant les graminées nuisibles, appliquer en association avec le glyphosate.

Brûlage rapide (Pré-semis ou Prélevée)

Voraxor appliqué à raison de 48 à 72 mL/ha permet un brûlage rapide de toutes les mauvaises herbes énumérées dans le tableau ci-dessous. Appliquer **Voraxor** à des taux plus élevés lorsque les populations de mauvaises herbes sont élevées et/ou que le stade des mauvaises herbes est plus avancé.

Taux d'application : 48 à 72 mL/ha

Mauvaise herbe	Stade maximum de la mauvaise herbe
Vergerette du Canada	8 feuilles
Gaillet gratteron	stade 4 verticilles
Ortie royale	4 feuilles
Kochia à balais	15 cm
Chénopode blanc	8 feuilles

Mauvaise herbe	Stade maximum de la mauvaise herbe
Crépis des toits	8 cm
Amarante à racine rouge	8 feuilles
Mauve à feuilles rondes	8 feuilles
Soude roulante	15 cm
Bourse-à-pasteur	8 feuilles
Tabouret des champs	8 feuilles
Canola spontané (tous les types incluant Roundup ^{MD} Ready)	8 feuilles
Renouée liseron	8 feuilles
Moutarde des champs	8 feuilles

Brûlage rapide et la répression des levées secondaires des mauvaises herbes (Présemis ou Prélevée)

Voraxor appliqué à raison de 100 à 144 mL/ha permet un brûlage rapide de toutes les mauvaises herbes énumérés dans le tableau ci-dessus et la répression des pousses secondaires de mauvaises herbes indiquées dans le tableau ci-dessous. Appliquer **Voraxor** à des taux plus élevés lorsque les populations de mauvaises herbes élevées sont prévues ou pour obtenir une suppression résiduelle prolongée.

Taux d'application : 100 à 144 mL/ha

Mauvaise herbe
Gaillet gratteron
Kochia à balais
Chénopode blanc
Amarante à racine rouge
Tabouret des champs
Canola spontané (tous les types incluant Roundup Ready)
Renouée liseron
Moutarde des champs

4.0 Recommandations spécifiques aux cultures

4.1 Voraxor + Glyphosate

Voraxor devrait être appliqué dans un mélange en réservoir avec le glyphosate pour supprimer davantage de mauvaises herbes. **Voraxor** est compatible avec toutes les formulations liquides de glyphosate dans lesquelles le glyphosate se retrouve sous forme de sel d'isopropylamine, di-ammonium ou de potassium. Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Élimination de mauvaises herbes supplémentaires

Lorsque le glyphosate est mélangé en réservoir avec **Voraxor**, il va procurer un brûlage rapide du pissenlit en plus des mauvaises herbes retrouvées dans la section 3.0, **Mauvaises herbes supprimées**

Taux d'application : 48 à 72 mL/ha

Mauvaise herbe	Stade maximum de la mauvaise herbe
Pissenlit (suppression par brûlage de la partie aérienne seulement)	15 cm

Lentilles (incluant les Lentilles Clearfield^{MD}), Graines de l'alpiste des canaries, Avoine, Seigle d'automne et Triticale

Période	Pré-semis ou Prélevée
Taux	48 mL/ha de Voraxor + 1,25 à 2,5 L/ha de glyphosate (équivalent de 360 g/L) + Adjuvant MERGE à un taux de 0,5 à 1 L/ha
Volume d'eau	50 à 100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Consulter la section Mauvaises herbes supprimées de cette étiquette pour une liste complète des mauvaises herbes supprimées par Voraxor . Se référer à l'étiquette de glyphosate pour connaître les mauvaises herbes supprimées en plus de celles qui le sont par Voraxor .
Remarques	Lentilles : Une pluie peu de temps après l'application du produit peut résulter en un léger dommage à la culture. Les lentilles seront plus sensibles au dommage sur les sols à texture grossière et à faible teneur en matière organique. Le dommage apparaîtra normalement sous forme de nécrose du tissu foliaire sur les marges extérieures des feuilles. Les lentilles se remettront des dommages et le rendement ne sera pas affecté aux taux recommandés. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF avant l'application au sol de tout autre herbicide en association, avant ou après les traitements de Voraxor + glyphosate. L'ajout d'autres herbicides appliqués au sol peut augmenter la sensibilité des lentilles au Voraxor et causer des dommages.

Maïs (de grande culture) et Soya

Période	Pré-semis ou Prélevée
Taux	48 à 100 mL/ha de Voraxor + 1,25 à 2,5 L/ha de glyphosate (équivalent de 360 g/L) + Adjuvant MERGE à un taux de 0,5 à 1 L/ha

2023-0026
2024-02-09

Volume d'eau	50 à 100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Consulter la section Mauvaises herbes supprimées de cette étiquette pour une liste complète des mauvaises herbes supprimées par Voraxor . Se référer à l'étiquette de glyphosate pour connaître les mauvaises herbes supprimées en plus de celles qui le sont par Voraxor .
Remarques	Ne pas appliquer plus de 72 mL/ha en pré-semis ou en prélevée du soya cultivé sur des sols à texture grossières. Lors de l'application en prélevée dans le soya, appliquer avant que le soya fasse craquer le sol ainsi que dans le délai de 3 jours au maximum après la plantation.

Pois (secs de grande culture), Pois chiches, Fèveroles, Blé (de printemps, dur, d'hiver) et Orge

Période	Pré-semis ou Prélevée
Taux	48 à 144 mL/ha de Voraxor + 1,25 à 2,5 L/ha de glyphosate (équivalent de 360 g/L) + Adjuvant MERGE à un taux de 0,5 à 1 L/ha
Volume d'eau	50 à 100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Consulter la section Mauvaises herbes supprimées de cette étiquette pour une liste complète des mauvaises herbes supprimées par Voraxor . Se référer à l'étiquette de glyphosate pour connaître les mauvaises herbes supprimées en plus de celles qui le sont par Voraxor .

Jachère Chimique

Période	Jachère chimique
Taux	48 à 72 mL/ha de Voraxor + 1,25 à 2,5 L/ha de glyphosate (équivalent de 360 g/L) + Adjuvant MERGE à un taux de 0,5 à 1 L/ha
Volume d'eau	50 à 100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Consulter la section Mauvaises herbes supprimées de cette étiquette pour une liste complète des mauvaises herbes supprimées par Voraxor . Se référer à l'étiquette de glyphosate pour connaître les mauvaises herbes supprimées en plus de celles qui le sont par Voraxor .

Remarques	Appliquer sur des mauvaises herbes en pleine croissance de moins de 15 cm de hauteur. Un meilleur recouvrement du produit résulte en une suppression accrue des mauvaises herbes. Pour une application sur des mauvaises herbes de plus grande taille ou des infestations denses de mauvaises herbes, employer un volume d'eau minimum de 100 L par hectare. Si appliqué après le 1 ^{er} août sur une jachère chimique, effectuer seulement une rotation avec les cultures de rattrapage énumérées dans la Section 8.0 de cette étiquette.
-----------	---

4.2 Mélanges en Réservoir

Voraxor peut être appliqué comme traitement de pré-semis ou de prélevée sur les lentilles, pois secs de grande culture, pois chiches, fèves, maïs de grande culture et soya dans un mélange en réservoir avec Zidua^{MD} SC ou Zidua SC et le glyphosate. Le mélange en réservoir avec Zidua SC procurera une suppression résiduelle en début de saison des graminées nuisibles et des mauvaises herbes à feuilles larges, tel que mentionné ci-dessous, en plus d'une suppression des mauvaises herbes par brûlage fourni par **Voraxor** (voir la section 3, Mauvaises herbes supprimées). Consulter l'étiquette du glyphosate pour connaître les mauvaises herbes supprimées par le glyphosate.

Répression résiduelle en début de saison

Graminées annuelles	Mauvaises herbes à feuilles larges annuelles
Echinochloa pied-de-coq	Gaillet gratteron ¹
Brome des toits	Stellaire moyenne
Sétaire (verte et glauque)	Amarante rugueuse
Brome du Japon	Morelle noire de l'est ¹
Folle avoine	Kochia à balais ¹
	Chénopode blanc
	Amarante à racine rouge
	Soude roulante ¹
	Bourse-à-pasteur
	Tabouret des champs ²
	Canola spontané (tous les types incluant Roundup ^{MD} Ready)
	Renouée liseron
	Moutarde des champs ¹

¹Y compris les biotypes résistants du groupe 2

²**Voraxor** doit être appliqué à raison de 100 mL/ha en mélange en cuve avec Zidua SC.

Directives d'applications

Ne pas appliquer **Voraxor** ou Zidua SC sur les lentilles à des doses supérieures à 48 mL/ha ou 120 mL/ha respectivement, sans quoi des dommages à la culture vont survenir. Les cultures doivent être ensemencées à un minimum de 2.5 cm de profondeur. Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de

précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau avec l'Adjuvant MERGE à raison de 0,5 à 1 L/ha.

Culture	Voraxor (mL/ha)	Zidua SC ¹ (mL/ha)	Glyphosate (L/ha)
Lentilles	48 ²	120 ³	1,25 à 2,5 L/ha (équivalent 360 g/L)
Maïs de grande culture et soya	48 à 100	120 à 240	1,25 à 2,5 L/ha (équivalent 360 g/L)
Pois (secs de grande culture), pois chiches, fèves	48 à 144	120 à 240	1,25 à 2,5 L/ha (équivalent 360 g/L)

¹ Les doses d'application de Zidua SC conviennent à tous les types de sol. Employer la dose plus élevée dans celles énumérées pour un effet résiduel prolongé et lorsqu'il y a de fortes populations de mauvaises herbes.

² Ne pas appliquer **Voraxor** sur les lentilles à une dose supérieure à 48 mL/ha sans quoi des dommages à la culture pourraient survenir.

³ Ne pas appliquer Zidua SC sur les lentilles à une dose supérieure à 120 mL/ha sans quoi des dommages à la culture pourraient survenir.

5.0 Instructions pour le mélange

1. Nettoyer soigneusement le pulvérisateur avant l'utilisation en rinçant le système avec de l'eau et du détergent. Consulter les étiquettes des produits utilisés auparavant pour des recommandations spécifiques au nettoyage.
2. Remplir le réservoir propre à moitié avec de l'eau propre. Commencer l'agitation. L'agitation devrait être maintenue pendant toute la durée de procédure du mélange.
3. Ajouter au réservoir la quantité appropriée de **Voraxor** et poursuivre l'agitation jusqu'au mélange complet.
4. Avant l'ajout du glyphosate, ajouter la quantité appropriée du produit d'association au mélange en réservoir si nécessaire.
5. Ajouter du glyphosate.
6. Ajouter au réservoir la quantité appropriée d'adjuvant MERGE.
7. Continuer l'agitation lors du remplissage du réservoir avec la quantité d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
8. Maintenir une agitation continue et régulière pendant toute la durée de l'application jusqu'à ce qu'elle soit complétée.

9. Après toute interruption de la pulvérisation, bien agiter la bouillie avant de reprendre le traitement. S'assurer que l'agitation à l'intérieur du réservoir est suffisante pour mélanger à nouveau les produits à pulvériser. Ne pas laisser reposer la bouillie toute la nuit.
10. Si un résidu blanc se forme dans le réservoir, vider ce dernier et nettoyer le réservoir à l'aide d'une solution concentrée de détergent.
11. Nettoyer soigneusement le pulvérisateur immédiatement après l'usage en rinçant le système avec de l'eau propre et du détergent.

Éliminer toutes les rinçures conformément à la réglementation provinciale.

6.0 Instructions pour la pulvérisation

Pour de meilleurs résultats, utiliser des pulvérisateurs avec une injection normale d'air ou des buses semblables pour garantir un bon recouvrement. Appliquer dans un volume d'eau de 50 à 100 L/ha. Pour les applications sur des infestations élevées de mauvaises herbes et des peuplements denses, utiliser un plus grand volume d'eau. Un meilleur recouvrement du produit résulte en une meilleure suppression des mauvaises herbes.

7.0 Alimentation du bétail et délai d'attente avant la récolte

Délai d'attente avant récolte (DAAR)

Il n'y a pas de délai d'attente avant la récolte entre une application de **Voraxor** en pré-semis ou en prélevée et la récolte de l'orge, des graines de l'alpiste des canaries, du maïs de grande culture, des pois, des lentilles, des pois chiches, des fèves, du soya, de l'avoine, du seigle d'automne, du triticale et du blé.

Alimentation du bétail après une Application de Voraxor

- Le fourrage et l'ensilage de maïs de grande culture peuvent être récoltés, utilisés comme aliment pour animaux ou comme pâturage 60 jours ou plus après l'application.
- Le fourrage légumineuses (pois de grande culture, pois chiches, fèves, et lentilles) peuvent être utilisés comme aliment pour animaux ou comme pâturage 60 jours ou plus après l'application.
- Le fourrage et le foin de blé, d'orge, d'avoine, de seigle d'automne et de triticale peuvent être utilisés comme aliment pour animaux ou comme pâturage 30 jours ou plus après l'application.
- Le soya peut être utilisé comme aliment pour animaux ou comme pâturage 60 jours ou plus après l'application.

8.0 CULTURE SUIVANTE EN ROTATION

Les cultures énumérées ci-dessous peuvent être cultivées de façon sécuritaire après une application **Voraxor** au printemps. Si appliqué sur une jachère chimique après le 1^{er} août, effectuer seulement une rotation avec les cultures de rattrapage.

Cultures de rattrapage Dans le cas d'un échec de la culture, les cultures suivantes peuvent être semées au cours de la même saison ¹	Cultures en rotation SEULEMENT les cultures suivantes peuvent être semées à tout moment dans la saison suivante
Orge Graines de l'alpiste des canaries ² Pois chiches Pois secs de grande culture Fèveroles Maïs de grande culture ² Lentilles ² Soya ² Avoine ² Seigle d'automne ² Triticale ² Blé (de printemps, d'hiver et dur)	Orge Graines de l'alpiste des canaries Canola Pois chiches Pois secs de grande culture Haricots secs Fèveroles Maïs de grande culture Lin Lentilles Moutarde Soya Avoine Triticale Blé (de printemps, dur) Le blé d'hiver et le seigle d'automne peut être cultivé 3 mois après l'application

¹ Une deuxième application de **Voraxor** ne peut pas être effectuée dans la culture de rattrapage.

² Des restrictions sur les taux s'appliquent. Les lentilles, graines de l'alpiste des canaries, avoine, seigle d'automne, triticale, le maïs de grande culture et le soya peuvent être seulement utilisés comme culture de rattrapage à condition qu'un taux maximal de 48 mL/ha (lentilles, graines de l'alpiste des canaries, avoine, seigle d'automne et triticale) et 100 mL/ha (maïs de grande culture et soya) de produit ait été employée dans la culture précédente.

9.0 Restrictions et limitations

1. Laver soigneusement le pulvérisateur après utilisation pour éviter des dommages sur la prochaine culture pulvérisée.
2. Appliquer uniquement avec un équipement terrestre.
3. Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF au 1-877-371-2273 ou www.agsolutions.ca pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

10.0 Recommandations sur la gestion de la résistance

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que **Voraxor** est un herbicide du groupe 14. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à **Voraxor** et à d'autres herbicides du groupe 14. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le **Voraxor** ou les herbicides du même groupe 14 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

2023-0026
2024-02-09

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273 ou visiter le site Internet www.agsolutions.ca.

Clearfield est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V. et ZIDUA est une marque déposée de BASF SE, utilisés sous licence par BASF Canada Inc.
MERGE est une marque déposée de BASF Canada Inc.

^{MD}Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.